Arrêt du Tribunal (huitième chambre) du 8 septembre 2011 — MIP Metro/OHMI — Metronia (METRONIA)

(affaire T-525/09)

« Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire figurative METRONIA — Marque nationale figurative antérieure METRO — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) nº 207/2009 »

Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs relatifs de refus — Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires — Risque de confusion avec la marque antérieure [Règlement du Conseil nº 207/2009, art. 8, § 1, b)] (cf. points 29, 41-42)

Objet

Demande d'annulation de la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 8 octobre 2009 (affaire R 1315/2006-1), relative à une procédure d'opposition entre MIP Metro Group Intellectual Property GmbH & Co. KG et Metronia, SA.

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) MIP Metro Group Intellectual Property GmbH & Co. KG est condamnée aux dépens.